

DATE LIMITE DE RETOUR	DESTINATAIRE
<p style="text-align: center;">1^{er} avril 2025</p> <p>Si vous renvoyez votre déclaration après la date indiquée, les pénalités Prévues à l'article L.213-11-7 du code de l'environnement seront appliquées au montant de votre redevance.</p>	<p style="text-align: center;">Fédération Départementale des associations agréés de pêche et de protection des milieux aquatiques</p> <p>SIRET : _____ NAF : _____</p>

Veillez rectifier ou compléter si nécessaire les informations portées ci-dessus

REDEVANCE POUR PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE DECLARATION AU TITRE DE L'ANNÉE **2024**

La déclaration est à retourner à l'adresse suivante sous pli affranchi :

**Office de l'eau Réunion
33 impasse Henri Guillaumet
97411 Bois de Nèfles SAINT-PAUL**

Affaire suivie par Dominique Montauban

Tel : 0692 08 34 36

Courriel : redevances@eaureunion.fr

La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de votre office de l'eau.

ÉTAT JUSTIFICATIF DES SOMMES PERCUES À REVERSER À L'OFFICE DE L'EAU

Nombre de personnes ayant acquitté la redevance et montant des sommes acquittées dans l'année :

	Nombre de personnes		Taux		Montant perçu
Pêche à la journée :	X	1,00 €	= €
Pêche à la quinzaine :	X	3,80 €	= €
Pêche à l'année					
Personne majeure :	X	8,80 €	= €
			Total :	 €

OBSERVATIONS

.....
.....
.....
.....
.....

PERSONNE POUVANT FOURNIR DES INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Nom :

Téléphone :

Fonction :

Courriel :

SIGNATAIRE AUTORISÉ

Nom :

Prénom :

Qualité :

Téléphone :

Courriel :

Fait le

À

Signature :